



RÉUNION DU 02 MARS 2023

Séminaire n°1 PLUi-D CAPSO

Initiation PLUI-D

J'ai un projet de transformation d'une vieille étable en habitation (située en zone A), est-ce réalisable ?

- Autorisé sous conditions à Moule ou Coyecques
- Interdit à Heuringhem

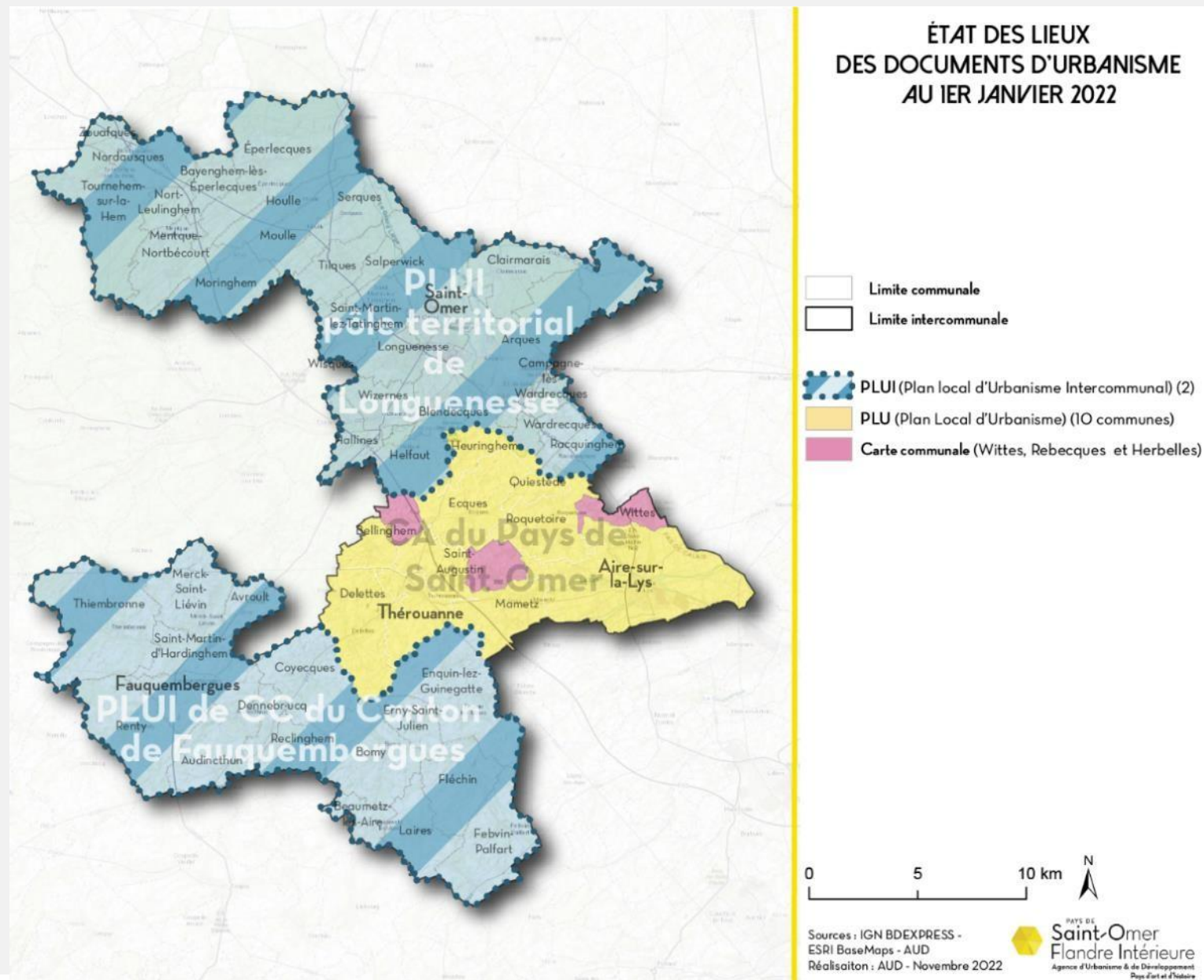
Peut-on faire une construction en marteau (en 2nd rideau) ?

- Autorisé sous conditions à Wizernes et Théroutanne
- Interdit à Roquetoire

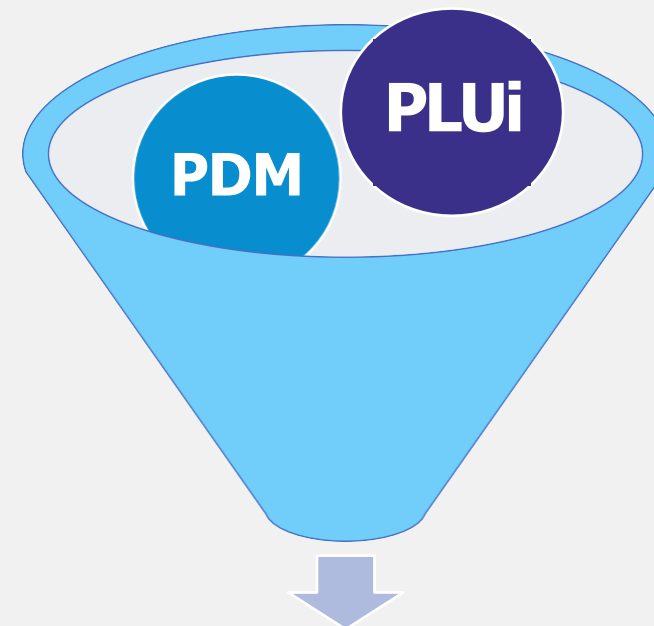
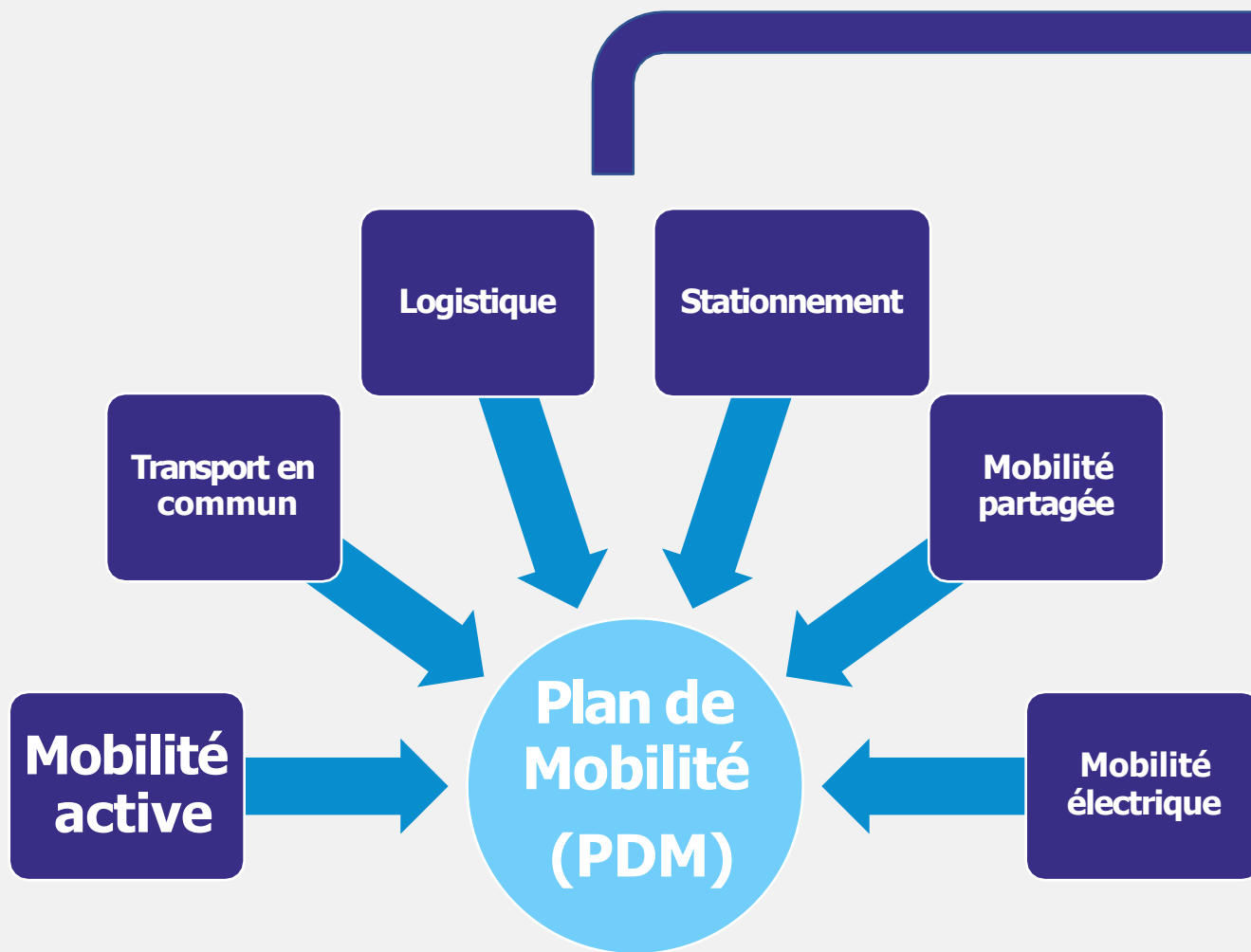
Le Territoire

Un document qui couvrira les 53 communes de la CAPSO et qui remplacera à terme les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux couvrant le territoire:

- Le PLUI du Pôle Territorial de Longuenesse
- Le PLUI de l'ex CCCF
- Les 10 PLU communaux
- Les 3 cartes communales



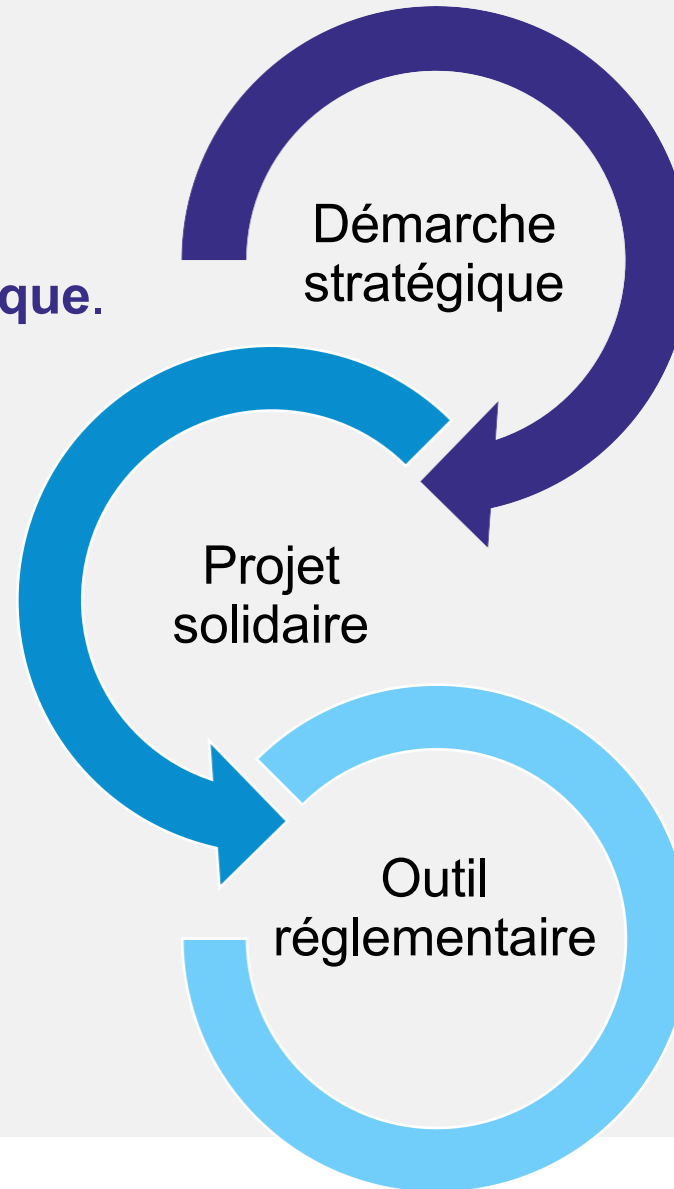
Le Territoire



PLUi-D CAPSO | PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT

Qu'est-ce qu'un PLUi-D ?

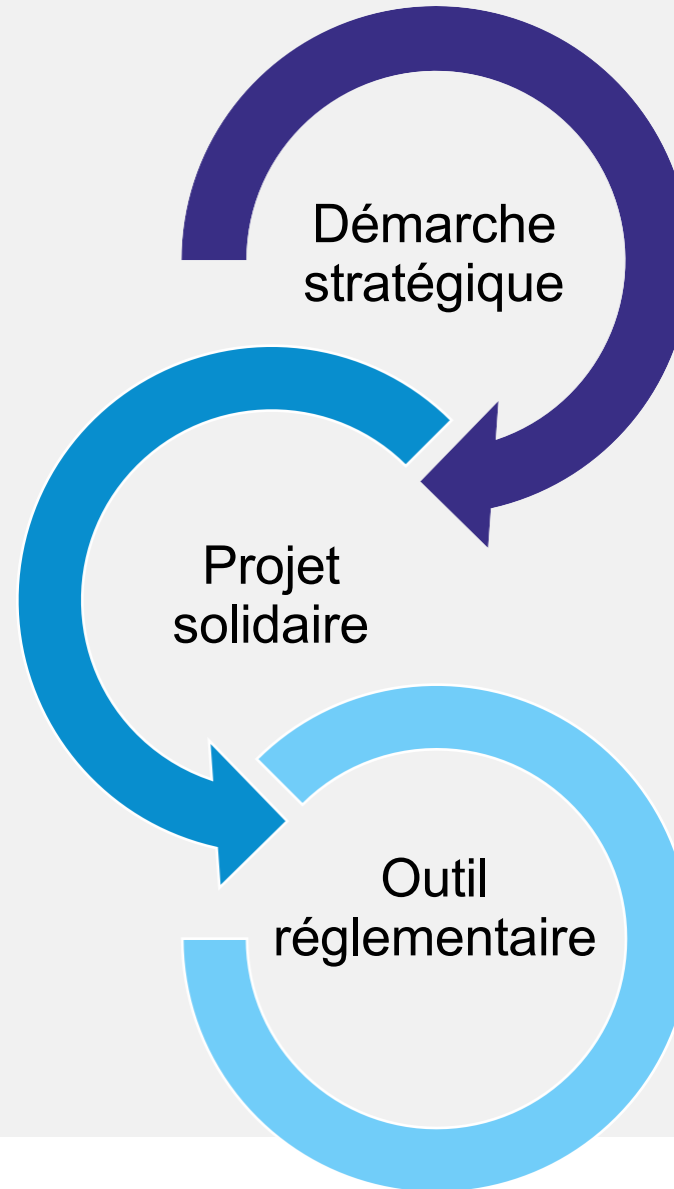
Le Plan Local d'Urbanisme est un **document opérationnel et stratégique.**



Il définit un projet global d'aménagement et de mobilité du territoire, dans un souci de développement durable pour les 10 à 15 prochaines années

Qu'est-ce qu'un PLUi-D ?

Le PLUi doit garantir **la cohérence et la complémentarité du développement** sur les communes de l'agglomération pour répondre aux besoins (logements, équipements...) de l'ensemble de la population.

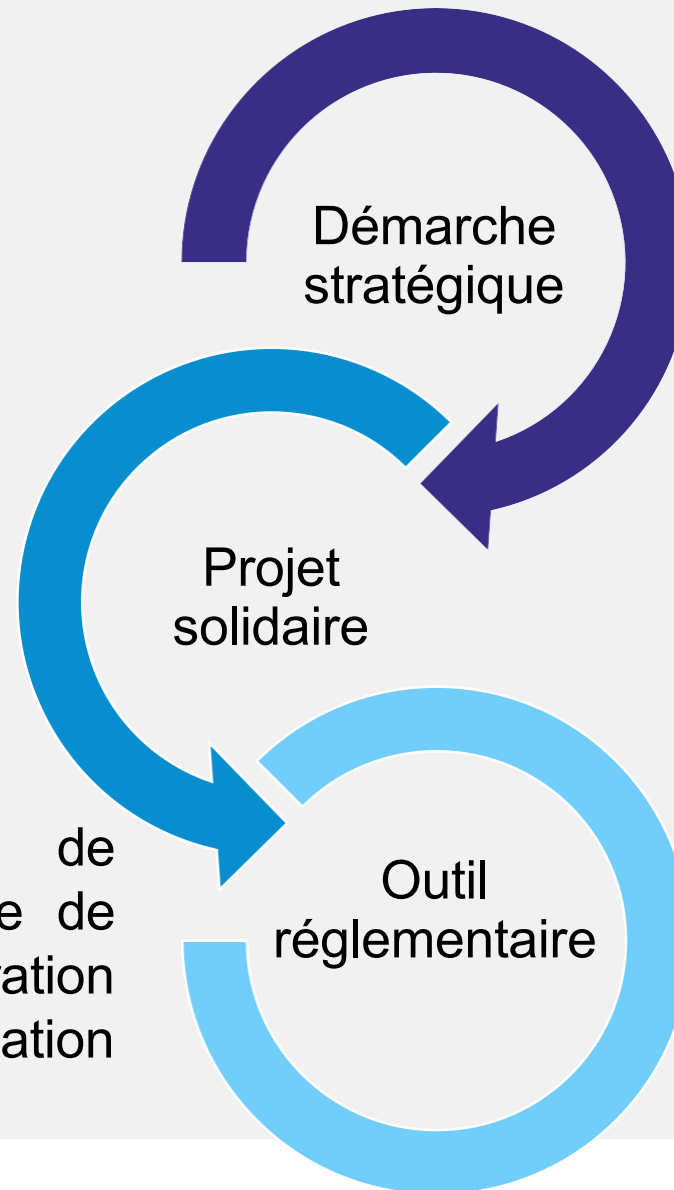


Il définira un projet d'aménagement et de mobilité

Il permettra d'harmoniser la réglementation applicable sur le territoire

Qu'est-ce qu'un PLUi-D ?

Le PLUi est le document de référence pour toute demande de permis de construire, déclaration préalable ou autre autorisation d'urbanisme



Le PLUi définit **4 types de zones** :

- Les zones urbaines (U)
- À urbaniser (AU)
- Naturelles (N)
- Agricoles (A)

Peut-on tout faire dans le PLUi-D?

Le cadre réglementaire

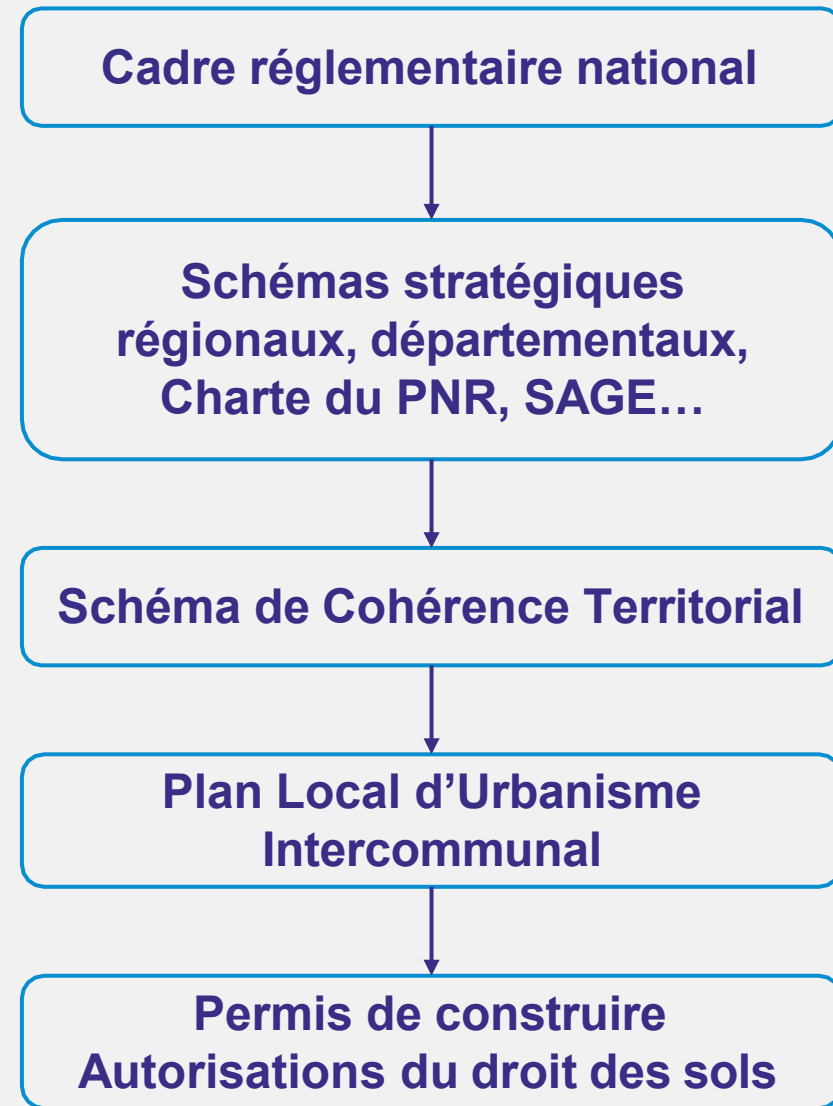
Zéro artificialisation Nette Loi Climat et
Résilience 22 Août 2021

Portée à connaissance de l'Etat

SRADDET

SAGE-SDAGE

Le PLUI doit être compatible avec les
orientations définies par le **Schéma de
Cohérence Territoriale** (SCOT) du Pays de
Saint-Omer, approuvé en Juin 2019



Que contient un PLUi-D ?

Le contenu du PLUi-D ?

- **Le rapport de présentation**

Quelle est la situation du territoire aujourd'hui?

Il établit un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, explique les choix retenus et leur traduction réglementaire dans le PLUi, et évalue ses incidences sur l'environnement.



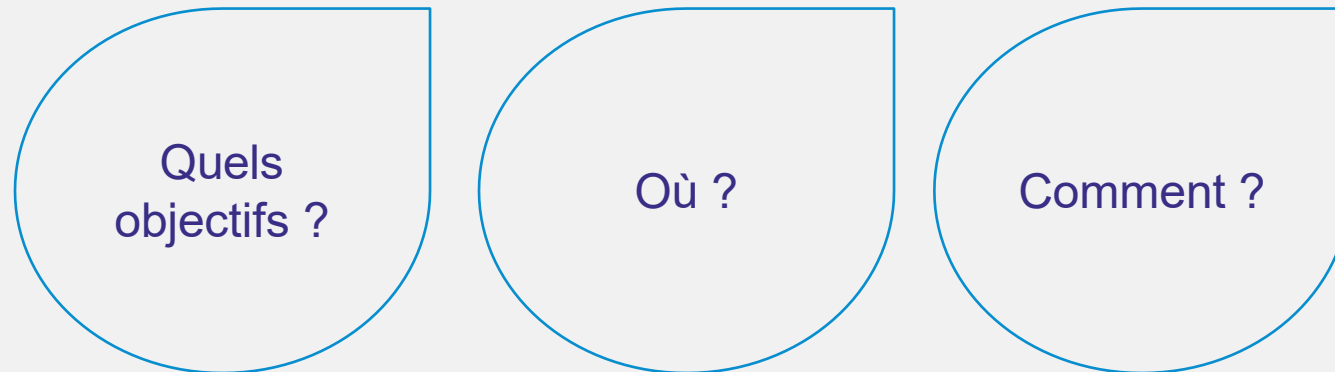
Le contenu du PLUi-D ?

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Quel territoire souhaitons-nous à l'avenir ?

Clé de voûte du PLUi, il décline en orientations concrètes le projet politique de la collectivité à l'horizon des 20 prochaines années pour le développement futur du territoire. Il répond aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic.

Le PADD est un document cadre pour les autres pièces du PLUi-D



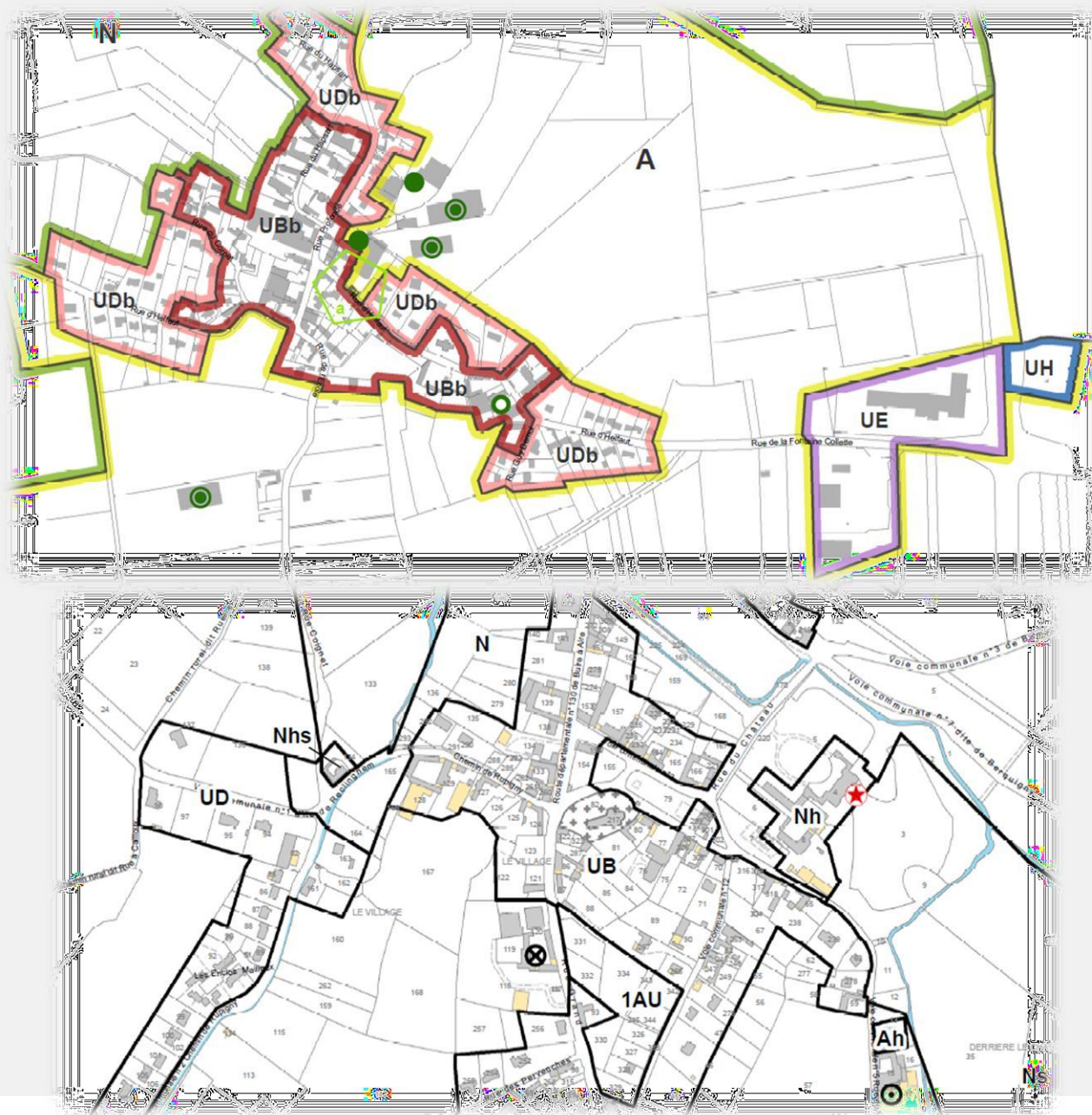
Le contenu du PLUi-D ?

- Le zonage réglementaire et le règlement écrit

Quelles règles se donner ?

Il se compose d'un document graphique qui définit les types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles), et d'un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone (les occupations et utilisations du sol, la hauteur et l'implantation des constructions, ...).

Ces règles constituent la **base de l'instruction des autorisations des droits des sols** (permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables de travaux)



Le contenu du PLUi-D ?

- Le zonage règlementaire et le règlement écrit

Quelles règles se donner ?

Le nouveau règlement écrit du PLUi-D sera structuré autour de trois grands axes :

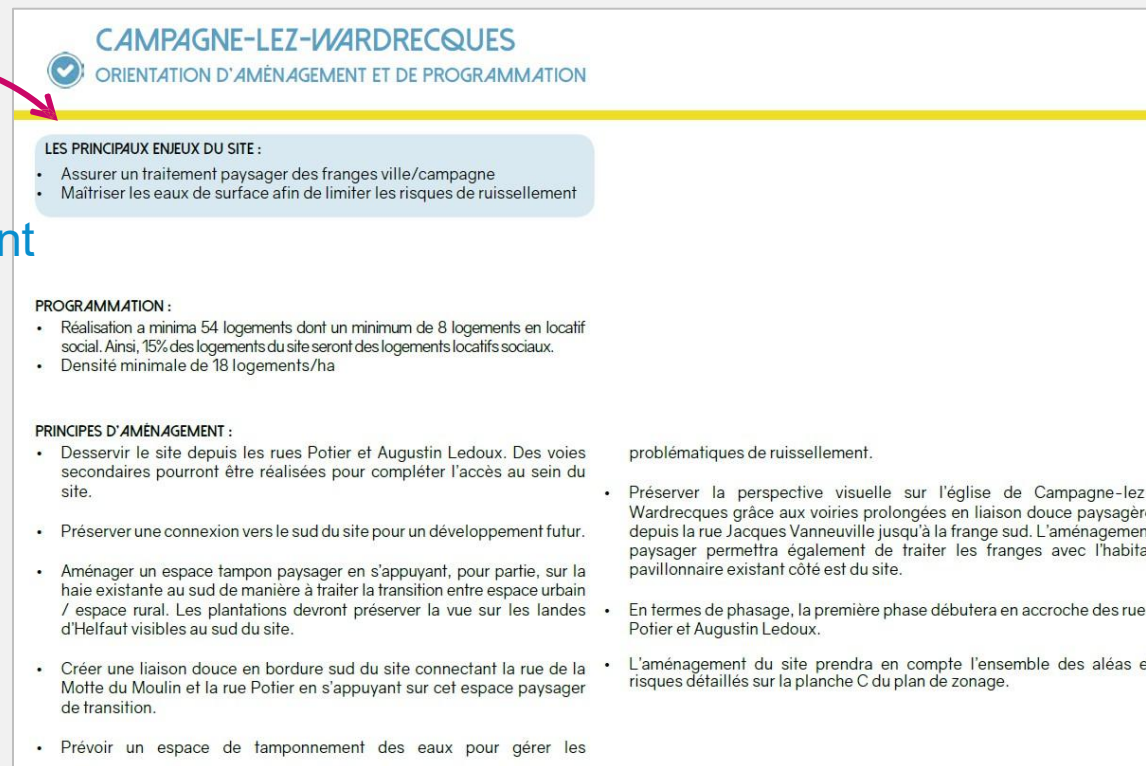
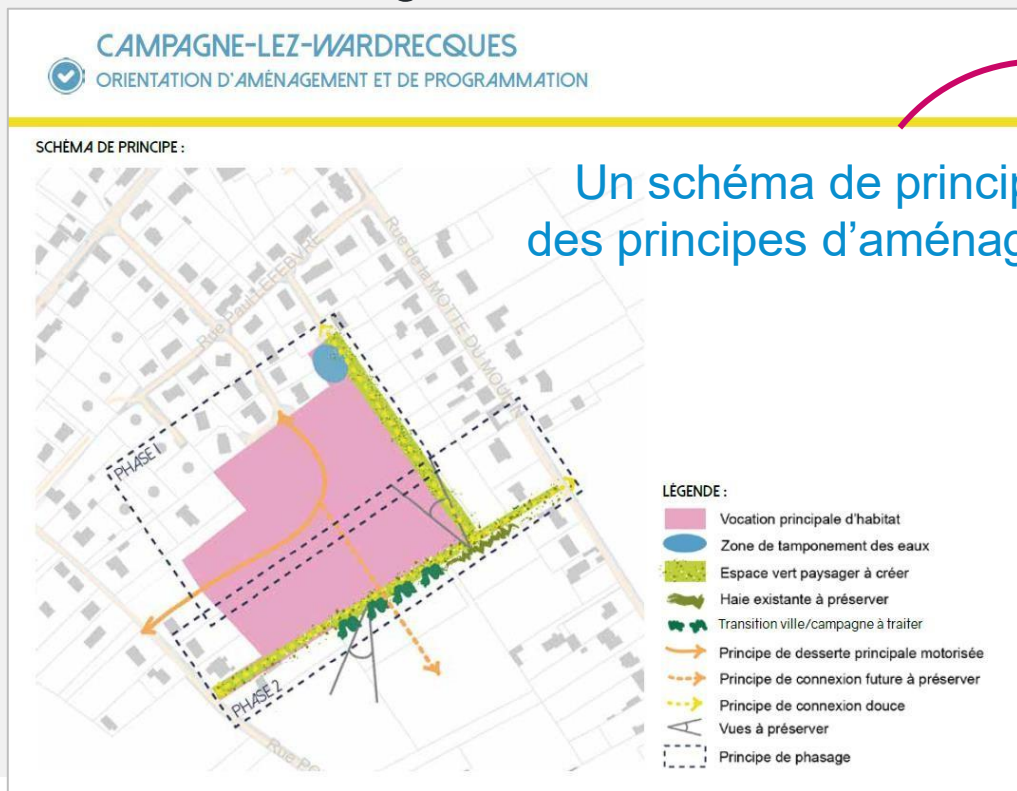
- ✓ l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- ✓ les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte l'environnement ?
- ✓ les équipements et les réseaux : comment s'y raccorder ?

Ces règles écrites et graphiques constituent la **base de l'instruction des autorisations des droits des sols** (permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables de travaux)

Le contenu du PLUi-D ?

• Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques par la Communauté : desserte automobile, cheminements doux, formes urbaines, préservation des éléments bocagers ...



Le contenu du PLUi-D ?

• Le Programme d'Orientations et d'Actions

Le POA regroupe l'ensemble des informations et mesures nécessaires à la mise en œuvre des politiques de transports et de déplacements et vient compléter ou éclairer les actions et les opérations précisées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou dans le règlement

Plan d'actions décliné en fiches-actions pour décliner la stratégie mobilité du territoire.

Fiche = action, qui, quand, combien, évaluation

7 GARANTIR DES MODES DE DÉPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS ACCESSIBLES ET SÉCURISÉS POUR TOUS LES PUBLICS

ACTION 7.1

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS LES PUBLICS AU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

CONTEXTE ET ENJEUX

- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées adoptée en 2005 impose l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Accessibilité des transports collectifs. Le Schéma Directeur d'Accessibilité de Réseau de transports en commun a été approuvé en 2009.
- Avec l'instauration des Agendas de mise en Accessibilité Programmée (Ad'Ap), les délais de mise en accessibilité du réseau de transports collectifs ont été prolongés.
- Principaux constats à mi-2015 :
 - Un traitement ligne par ligne qui a permis de rendre accessibles près de 300 arrêts sur les 520 que compte le réseau urbain : lignes A, 1, 2, 4, 5 et 14 (ligne 3 programmée pour 2015) ;
 - Le réseau suburbain profite de la mise en accessibilité des arrêts communs au réseau urbain, cependant il n'y a pas de ligne accessible (autocars non-équipés pour garantir l'accès aux quais) ;
 - S'agissant du matériel roulant : 62 bus articulés accessibles (l'ensemble du parc), 48 bus standard, 100% des bus à plancher bas en 2015 ;
 - La plupart des pôles d'échanges ont été rendus accessibles pour ce qui est des aménagements (quais, rampes, etc.). En revanche, pour certains, les cheminements et la signalétique doivent être adaptés tout comme l'information ;
 - Une refonte de la charte graphique plus adaptée et précisant le degré d'accessibilité des arrêts (utilisation autonome ou non).
- Un vieillissement de la population qui risque d'entraîner une augmentation du nombre de personnes à mobilité réduite, d'où la nécessité d'accompagner cette évolution démographique ;
- Une accessibilité de tous les publics : tout handicap (physiques ou moteur), personnes âgées mais également pour les publics fragiles. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un enjeu d'aménagement mais également des questions de tarification, sensibilisation, accompagnement, etc.

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- Garantir des espaces publics accessibles à tous (voirie, trottoirs, établissements publics, etc.) ;
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements.

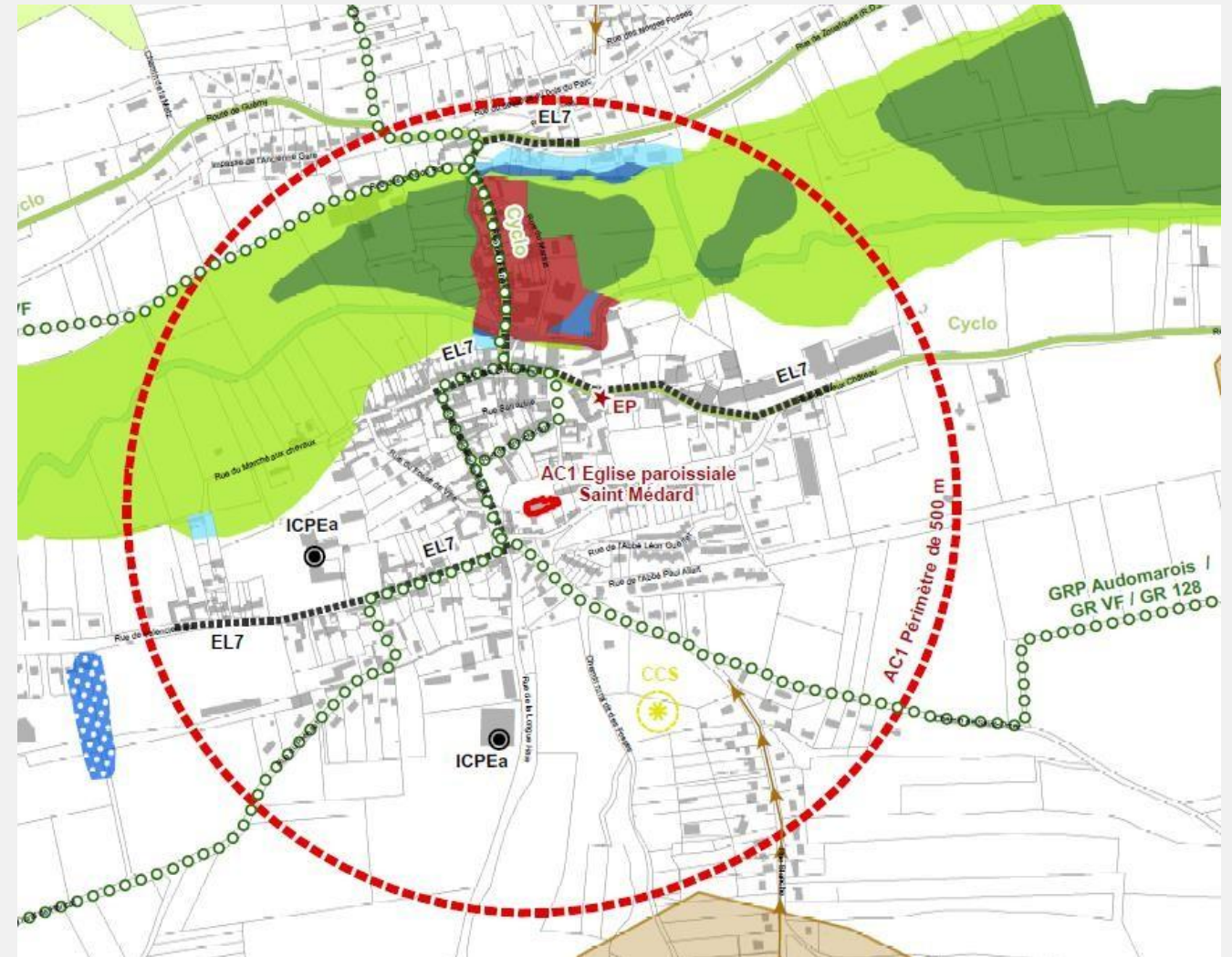
PROGRAMMATION, ESTIMATION FINANCIÈRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE

Projet/Opération	Type d'inscription	Horizon de mise en œuvre	Estimation Financière	Maîtrise d'ouvrage
Poursuite de la mise en accessibilité du réseau de transports en commun	Poursuite de l'action	1ère phase du POA (2017 - mise en service du réseau ABC)	Pour info : 700 000€/an consacrés depuis 2010 à la mise en accessibilité	Angers Loire Métropole

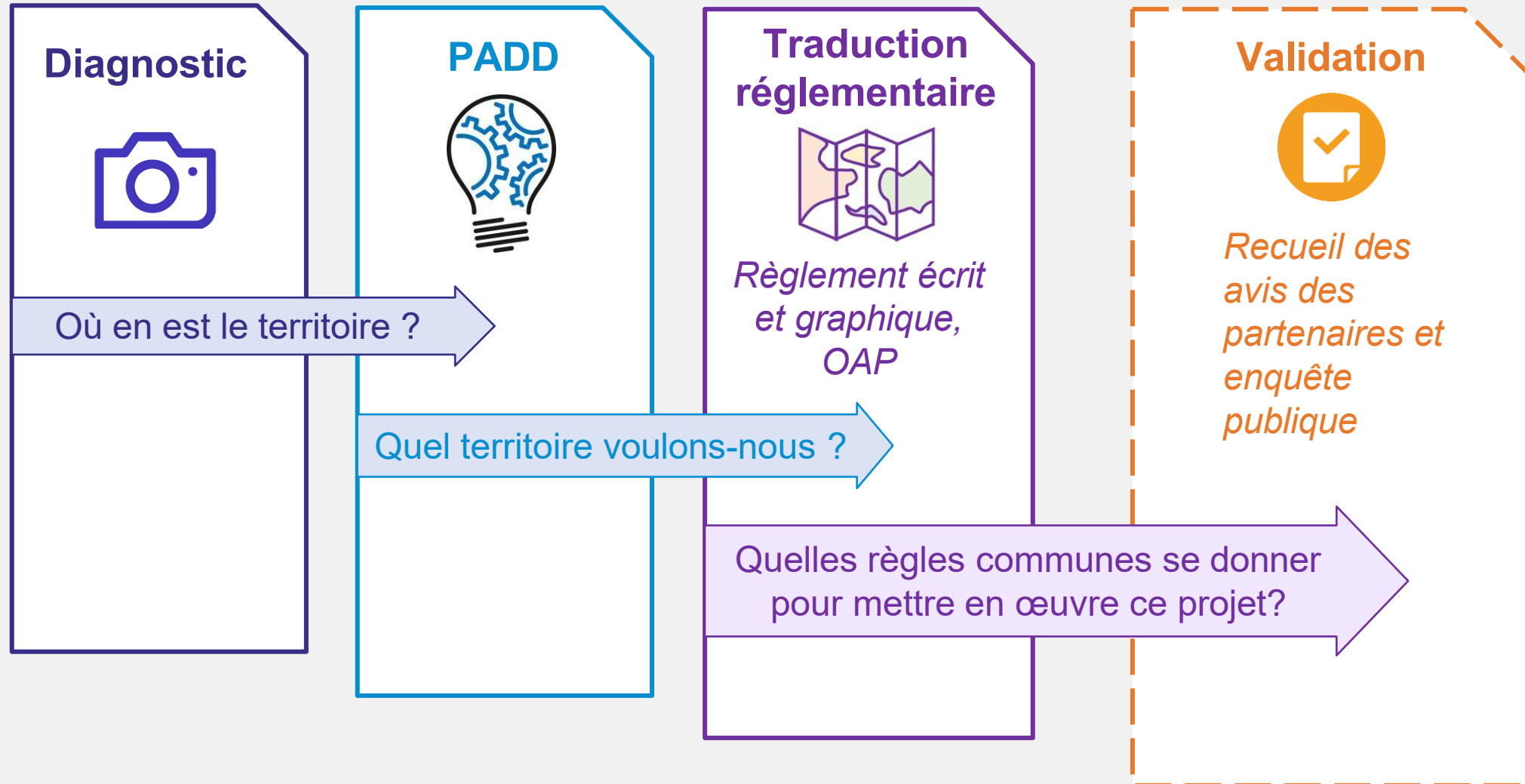
Le contenu du PLUi-D ?

- **Les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique**

Elles ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique (liées au patrimoine, aux ressources et équipements, à la sécurité et santé publiques ...), les réseaux d'eau potable et d'assainissement ...



Le contenu du PLUi-D ?



Le calendrier

Elaboration et approbation du PLUi-D de la CAPSO

Prescription

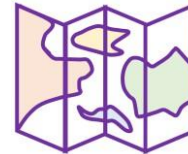
Diagnostic



PADD-M



**Traductions
règlementaires / POA**

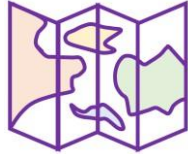


**Phase
administrative**



Et les habitants dans tout ça ?

Et les habitants dans tout ça ?

Elaboration et approbation du PLUi-D de la CAPSO					
Prescription	Diagnostic 	PADD-M 	Traductions règlementaires / POA 	Phase administrative 	
	Concertation avec les habitants pour alimenter les réflexions sur le PLUi-D. Ce travail sera mené avec différents publics : collégiens, jeunes adultes, CODEV, aînés ...			Enquête publique	